

DECRET N° 89-38 du 27 Janvier 1989

transmettant au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire un projet de décision-loi relatif à un amendement de la Loi N° 81-012 du 10 Octobre 1981 portant création de l'Office de Radiodiffusion et Télévision du Bénin (ORTB).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU la loi N° 81-012 du 10 Octobre 1981 portant création de l'Office de Radiodiffusion et Télévision du Bénin ;
- VU le décret N° 88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 84-473 du 14 Décembre 1984 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Information et des Communications ;
- LE Conseil Exécutif National entendu au cours de sa séance du 4 Janvier 1989,

DECRETE :

Le projet de décision-loi ci-joint, relatif à un amendement de la Loi N° 81-012 du 10 Octobre 1981 portant création de l'Office de Radiodiffusion et Télévision du Bénin (ORTB), sera présenté au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire par le Ministre de l'Information et des Communications

EXPOSE DES MOTIFS

Camarades Membres du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire,

L'Office de Radiodiffusion et Télévision est actuellement engagé dans un programme de développement comportant notamment :

.../...

- l'extension de la couverture télévisuelle à l'ensemble du Territoire National ;
- la réhabilitation des équipements en vue d'une meilleure qualité de la production radiophonique et télévisuelle.

Compte tenu des exigences techniques qu'impliquent les nouvelles installations à fixer dans plusieurs localités du pays et les équipements à acquérir pour le Centre de Production de COTONOU, il s'impose à l'Office une meilleure coordination des activités techniques.

Or, aux termes de la Loi N° 81-012 du 10 Octobre 1981 portant création de l'Office de Radiodiffusion et Télévision du Bénin, l'ensemble technique dudit Office est aujourd'hui éclaté en deux services techniques Radio et Télévision dépendant eux-mêmes, respectivement, de la Direction de la Radio et de la Direction de la Télévision, lesquelles sont coiffées par une Direction Générale.

Pour un ensemble technique qui, déjà aujourd'hui, occupe 70% des activités et 60% du Budget de l'Office, une telle situation n'est pas en faveur d'une utilisation rationnelle des ressources humaines disponibles ni même d'un emploi optimal des équipements actuels.

C'est pourquoi, il apparaît nécessaire qu'une Direction Technique chargée de coordonner les activités techniques soit créée au sein de l'Office.

Il convient de rappeler à votre Haute Attention, qu'au regard des compétences actuellement disponibles et déjà ciblées pour l'animer, la création d'une telle Direction Technique ne sera d'aucune implication financière majeure pour le Budget de l'Office de Radiodiffusion et Télévision du Bénin.

La mise en service de la première phase du projet d'extension de la Couverture Télévisuelle étant prévue pour Avril 1989, il serait opportun que soit adopté, par procédure d'urgence, le projet de décision-loi ci-joint relatif à un amendement de la Loi N° 81-012 du 10 Octobre 1981 portant création de l'Office de Radiodiffusion et Télévision du Bénin (ORTB).

Fait à COTONOU, le 27 Janvier 1989

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Information
et des Communications,

Ousmane BATOKO

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 20 MF-MTAS-MIE-MJIEPSP 16.

PROJET DE DECISION-LOI

portant amendement de la Loi N° 81-012
du 10 Octobre 1981 portant création
de l'Office de Radiodiffusion et Télé-
vision du Bénin (ORTB).

L'ASSEMBLEE NATIONALE REVOLUTIONNAIRE A DELIBERE
ET ADOPTE EN SA SEANCE DU

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE
LA DECISION-LOI DONT LA TENEUR SUIT :

La Loi N° 81-012 du 10 Octobre 1981 portant création de
l'Office de Radiodiffusion et Télévision du Bénin (ORTB) est
amendée comme suit :

T I T R E I I I

ADMINISTRATION DE L'OFFICE

Article 15.- Au lieu de :

L'Office de Radiodiffusion et Télévision du Bénin (ORTB)
est structuré comme suit :

- Une Direction Générale
- Une Direction Administrative et Financière
- Une Direction de la Radiodiffusion
- Une Direction de la Télévision.

Lire :

Article 15.- L'Office de Radiodiffusion et Télévision du Bénin
(ORTB) est structuré comme suit :

- Une Direction Générale
- Une Direction Technique
- Une Direction Administrative et Financière
- Une Direction de la Radiodiffusion
- Une Direction de la Télévision.

- Des nouvelles Directions pourraient être créées, en cas de besoin, par décret pris en séance ordinaire du Conseil Exécutif National ou de son Comité Permanent, sur proposition du Ministre chargé de l'Information.

Fait à COTONOU, le

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

le Ministre de l'Information
et des Communications,

Ousmane BATOKO

Ampliations : PR 8 SA/CC/PRPB 4 CPC 6 MIC 10 MF 5 autres Ministères
15 ORTB 8 SGCEN 4 SPD 2 IGE et ses Sections 4 DPE-DAJL-INSAE 6 BN-
UNB-FASJEP 6 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 DB-DCF-DSDV-DI-TRESOR 20 BCP 2
DPE au MTA 4 JORPB 1.-